

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE LE 01 JUIN à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 26 mai 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, Adjointes.
Mesdames BAUSMAYER, BRUNEL, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, LECLERC, OZEEL, PIRES, PICHOT, RAVEL, ROGER-PAUVERT, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, LARDIERE, MICHAUD, SOTCHE METANG, Conseillers.

ABSENTS :

Madame KOELSCH donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD
Madame MORAND donne pouvoir à Madame CARTALADE
Madame ONILLON donne pouvoir à Madame THIOT
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur MATIAS
Monsieur HERTZ donne pouvoir à Monsieur JULIÉ
Mesdames CLOTTEAUX et SENIA

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales 16 à 19/2016

FINANCES-TRAVAUX-URBANISME

1. Déclassement du parking de l'Aubette et cession
2. Guillerville : cession foncière et convention de PUP
3. Cession de la parcelle AI 58
4. Adhésion à la SPL des Territoires de l'Essonne
5. Avis sur le PLU de Montlhéry
6. Convention GRDF

CULTURE

7. Modification du règlement de prêt de la médiathèque
8. Tarif des emplacements du Marché de Noël
9. Tarifs pour la réalisation de drapeaux et la location d'emplacements
10. Tarifs de produits de communication visuelle
11. Convention avec le Conservatoire de Musique et de Danse

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- N° 16/2016** Marché n° 2016 TRA 02 lot 1 (sol sportif et option (plateforme pour la future tribune)) relatif aux travaux de création d'un terrain de football synthétique avec la société PARC ESPACE SAS, sise 4 rue Jean Moulin - 78120 RAMBOUILLET, pour un montant de 853 834,85 € HT.
- N° 17/2016** Marché n° 2016 TRA 02 lot 2 (éclairage) relatif aux travaux de création d'un terrain de football synthétique avec la société AVENEL SAS, sise 1 rue Lucien Fromage – 76160 DARNETAL, pour un montant de 59 713 € HT.
- N° 18/2016** Acquisition d'un traceur HP latex 26500 d'occasion avec table de découpe et presse à chaud, pour un montant de 12 500 € TTC.
- N° 19/2016** Avenant n° 3 au marché 06 SER 2011 – lot 1, relatif à l'assistance de la Ville de Linas pour l'élaboration de son PLU avec la société SAS VERDI CONSEIL Cœur de France (SOREPA), pour un montant de 6 890 € HT.

**1 – APPROBATION DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
PARKING DES AUBETTES
Délibération n° 57/2016**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Le parking des Aubettes, cadastré AB n°102, situé rue Saint Merry, devenu par l'usage un parking public de 9 places, a fait l'objet d'une enquête publique visant à recueillir l'avis de la population, afin d'être déclassé du domaine public.

L'enquête s'est déroulée du 18 avril au 9 mai inclus. Aucune observation n'a été inscrite dans le registre prévu à cet effet.

Le commissaire enquêteur a produit un rapport favorable le 12 mai 2016.

Pour rappel, cette parcelle est incluse dans le secteur 3C destiné à être cédé à un bailleur social, qui va réaliser un programme d'environ 38 logements locatifs sociaux, avec commerces en rez-de-chaussée et stationnements.

VU l'avis du Comité Urbanisme du 26 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

DECLASSE du domaine public communal le parking des Aubettes.

**2 - VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX ET PUP
OPERATION GUILLERVILLE
Délibération n° 58/2016**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Le projet d'aménagement de Guillerville sur 3,8 hectares a pour but la construction de 150 logements collectifs et individuels, dont 50% de locatifs sociaux.

La maîtrise foncière des terrains est actuellement assurée pour partie par l'EPFIF et pour partie par la Ville. Il a été entendu que le prix de cession serait identique, à savoir 65€/m². Ce prix est inférieur à l'évaluation des Domaines (180€/m²), ce qui créera pour la Ville une moins-value, déductible de la pénalité SRU.

Kaufman & Broad, en tant que mandataire des différents opérateurs, se propose d'acquérir l'ensemble des terrains, et de déposer un Permis de Construire unique, comprenant une phase travaux en 2 tranches avec une première de 80 logements (dont 50% de sociaux) et une deuxième de 70 logements (dont 50% sociaux).

Kaufman & Broad réalisera en 2 tranches d'une part le programme en accession, et d'autre part le programme de logements sociaux pour le compte de la société Immobilière 3F, tout en laissant à la société Axagimo un nombre de logements à définir avec la Ville et l'EPFIF.

Par ailleurs, l'opération engendrera pour la Ville des charges financières liées à la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'opération (VRD de la rue de Guillerville et équipements scolaires), qui ne peuvent être couvertes par la Taxe d'Aménagement.

Aussi est-il convenu que Kaufman & Broad, outre l'acquisition du foncier, apportera une participation financière d'UN Million d'€ à ces équipements publics induits, dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

VU l'avis du Comité Urbanisme du 21 avril 2016,

VU l'avis des Domaines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, MOINS 7 ABSTENTIONS,**

APPROUVE le projet de cession des parcelles AP 79 (4 840 m²) et AP 207 (1 667 m²) pour un montant global de 425 000 € ;

APPROUVE la participation financière de Kaufman & Broad dans le cadre de la convention de PUP entre et la Commune, pour un montant d'UN million d'euros ;

AUTORISE Kaufman & Broad à déposer un Permis de Construire unique ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet ;

DIT que les recettes et dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours et des suivants.

3 – CESSION DE LA PARCELLE AI 58

Délibération n° 59/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Dans le cadre d'une vente à voisin d'un ancien "bien vacant sans maître", la Commune a trouvé un acquéreur pour le bien enclavé cadastré AI n°58, d'une surface de 160 m², sis Chemin des Fonceaux.

La cession est consentie aux conjoints ROIZOT-WAGET au prix de 6 500 € (soit environ 40 € / m²).

VU L'avis des Domaines,

VU L'avis du Comité d'Urbanisme du 21 avril 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** la cession de la parcelle AI n°58, d'une contenance de 160 m², située Chemin des Fonceaux, aux consorts ROIZOT-WAGET au prix de 6 500 € ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la transaction ;
- PRECISE** que les recettes sont inscrites sur le budget 2016.

4 – ADHESION A LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Délibération n°60/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL :

La SPL (Société Publique Locale) des Territoires de l'Essonne a été créée en décembre 2015. Son capital initial s'élève à 250 000 euros. Les actionnaires fondateurs sont le Conseil Départemental de l'Essonne (90%) et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Il est proposé que la Commune de Linas participe à une augmentation de capital ouverte aux collectivités essonniennes, par souscription de 5 000 euros. Cette souscription permettra à la Ville de disposer d'un siège au conseil d'administration de la SPL.

La SPL a pour objet de mener des études préalables, des opérations d'aménagement à usage d'activités, de commerce ou d'habitation, ainsi que la construction ou la gestion d'équipements publics dans le cadre des compétences attribuées par la loi à ses actionnaires.

La société, en tant que SPL, sera un organisme « in house » (quasi - régie) qui, dans la mesure où ses actionnaires exerceront sur elle un contrôle analogue identique à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, pourra contracter avec eux sans devoir être mise en concurrence. Néanmoins ce partenariat ne présente pas un caractère d'exclusivité et la Commune restera libre de faire appel à d'autres prestataires, avec mise en concurrence le cas échéant.

VU l'avis des Comités Urbanisme des 21 avril et 26 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, MOINS 3 votes CONTRE (liste OXYGENE) et 4 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT),**

- APPROUVE** la souscription de la Ville de Linas à l'augmentation du capital de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne par souscription de 5 000 euros ;
- DESIGNE** Monsieur le Maire de Linas pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la société, et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- APPROUVE** les statuts de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne.

5 - AVIS SUR LE PLU DE MONTLHERY

Délibération n° 61/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Le PLU de Montlhéry, mis en révision le 28 avril 2014 et arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2016, a été transmis pour avis à la Commune de Linas.

Le conseil municipal de la Ville de Linas a déjà émis à trois reprises un avis défavorable sur le POS puis le PLU de Montlhéry, le 18 mai 1995, le 26 septembre 2006 et le 25 janvier 2011, en raison d'un emplacement réservé, situé en limite Nord-Est de Linas, prenant la forme d'une enclave « Nv » dans une zone plus large « N » (à vocation de préservation des espaces naturels). Cet emplacement réservé est destiné à la création d'une aire d'accueil des Gens du voyage. Outre ce projet, un emplacement réservé n°5, dans le même secteur, est prévu pour la réalisation d'un cimetière.

Cette localisation est préoccupante pour plusieurs raisons.

En effet, le PADD, et les documents graphiques qui l'accompagnent, localisent l'aire d'accueil des gens du voyage dans une zone de protection du paysage et des milieux naturels. Le PADD stipule que ce secteur sud-est de Montlhéry, qu'il est nécessaire de protéger contre l'urbanisation sauvage, est destiné à la pérennisation et au renforcement de l'activité agricole. De même le SDRIF, document supra-communal, identifie une liaison agricole et forestière sur cette frange Est du territoire de Montlhéry.

Or, il est clairement paradoxal, voire incohérent, d'envisager la création de telles constructions en milieu naturel, même en envisageant des aménagements paysagers.

D'autre part la réalisation de l'aire d'accueil, telle qu'elle est envisagée dans le projet de P.L.U est hautement préoccupante pour les Linois. Le projet se situe dans un espace limitrophe à Linas, Montlhéry et Longpont-sur-Orge et à vocation agricole. Changer la destination du secteur aura pour conséquence de nuire au développement de l'agriculture locale.

En outre, la création de l'aire d'accueil favorisera les flux de circulation dans la rue des Sablons et contribuera à engorger le centre ville de Linas.

VU le comité Urbanisme du 26 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, MOINS 4 votes CONTRE (liste LINAS AVANT TOUT) et 3
ABSTENTIONS (liste OXYGENE),**

EMET un avis défavorable sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montlhéry en raison du positionnement de la zone Nv destinée à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et de l'emplacement n°5 destiné à la création d'un cimetière.

**6 - CONVENTION GRDF : INSTALLATION ET HEBERGEMENT
D'EQUIPEMENTS DE TÉLÉ RELEVÉ EN HAUTEUR
Délibération reportée**

**7 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE PRET DE LA MEDIATHEQUE
Délibération n°62/2016**

Sur rapport de Monsieur MATIAS:

L'actuel règlement intérieur de la médiathèque prévoit que le nombre de documents empruntables est limité à six documents par usager et que la durée de prêt des livres est de trois semaines tandis que celle des CD, des DVD et des périodiques est d'une semaine.

Afin de mieux répondre à la demande des usagers, il est proposé que le règlement intérieur de la médiathèque soit modifié sur les deux points suivants : la durée de prêt des documents ainsi que les quotas de prêt.

VU les travaux du comité Culture et sport du 3 mai 2016 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la modification suivante du règlement intérieur de la médiathèque :
« Chaque usager pourra emprunter 6 livres ou revues ainsi que 2 CD plus 2 DVD :
- les livres pour une période de quatre semaines,
- les périodiques pour une période de quinze jours,
- les CD et DVD pour une période de quinze jours. »

8 - DROIT DE PLACE POUR LES MANIFESTATIONS Délibération n° 63/2016

Sur rapport de Monsieur MATIAS:

Par délibération du 22 juin 2015 le droit de place pour les exposants et les forains lors des manifestations avait été fixé à :

- 30 € par jour pour 3 mètres linéaires pour les exposants
- 40€ pour 2 jours pour 3 mètres linéaires pour les exposants
- 9 € le mètre linéaire par jour pour les forains.

Cela concerne les manifestations organisées par la Ville, à savoir : Marché de Noël, Biennale d'Art, et Salon de la Voyance.

Le droit de place pratiqué à Linas lors de ces manifestations est beaucoup moins important que dans la plupart des communes avoisinantes. De plus, la logistique déployée est de plus en plus onéreuse en raison du développement de ces manifestations (par exemple, le Marché de Noël est passé de 40 exposants à 60).

VU les travaux de la Commission Culture et Sport réunie le 3 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

FIXE le droit de place pour les exposants lors des événements linois à 40 € par jour pour 3 mètres linéaires et 50€ pour deux jours pour 3 mètres linéaires ;

DIT que le tarif forain reste inchangé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9 - FIXATION DE TARIFS POUR LA REALISATION DE DRAPEAUX ET LA LOCATION D'EMPLACEMENTS Délibération n° 64/2016

Sur rapport de Monsieur MATIAS:

La Ville de Linas a installé 13 mâts sur le pont de la rue George Boillot menant à l'autodrome. Ces mâts permettent l'installation de 13 drapeaux (dimension de 1,30 x 2,25 m).

Plusieurs entreprises, dont l'UTAC, se sont manifestées pour savoir si elles pouvaient utiliser ces mâts pour des opérations événementielles (exemple : manifestation à l'autodrome).

Aussi est-il proposé de louer les 13 mâts au tarif de 1000 € TTC pour une durée d'un mois et 300 € pour une durée d'une semaine et de proposer aux entreprises la réalisation de 13 drapeaux (dimension 1,30m x 2,25 m) au tarif de 1000 € TTC. La propriété des drapeaux reste acquise à l'entreprise au terme de la location.

VU les travaux de la Commission Culture et Sport réunie le 3 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, MOINS 3 votes CONTRE (liste OXYGENE) et 4 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT),**

FIXE les tarifs suivants :

- Location des 13 mâts à 1000 € TTC pour une durée d'un mois
- Location des 13 mâts à 300 € TTC pour une durée d'une semaine
- Réalisation des 13 drapeaux dimension 1,30m x 2,25m à 1000€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10 - FIXATION DE TARIFS DE PRODUITS DE COMMUNICATION

Délibérations n° 65/2016

Sur rapport de Monsieur MATIAS:

la Ville de Linas possède un traceur permettant d'imprimer et reproduire des fichiers informatiques à différents formats sur différents supports comme le papier, la bâche et la toile.

L'existence d'une demande d'achat de divers objets commémoratifs ou de communication a été constatée et serait de nature à accroître la notoriété de la Ville de Linas.

VU les travaux de la Commission Culture et Sport réunie le 3 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, MOINS 7 ABSTENTIONS,**

APPROUVE la commercialisation de divers objets de communication réalisés (pour tout ou partie) par les services communaux ;

FIXE les tarifs ci-dessous :

Produits	Format	Prix de vente TTC
Photos	13x18 cm	5,00€
Toile imprimée	40x60 cm	40,00 €
Toile imprimée + châssis	40x60 cm	50,00 €
Toile imprimée + châssis	65x95 cm	70,00 €
Calicot imprimé	300x100 cm	60,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

11 - CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
Délibération n° 66/2016

Sur rapport de Monsieur MATIAS:

La signature d'une convention est obligatoire entre la Ville et une association lorsque la subvention versée est supérieure à 23 000 €.

Cette convention reprend pour l'année en cours les objectifs de l'action de l'association et les moyens mis en œuvre par la Ville.

VU les travaux du comité Culture et Sport du 8 décembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la convention entre la Ville de Linas et l'association du Conservatoire de Musique et de Danse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

La séance est levée.